



Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le **25 AVR. 2025**

ID : 062-216204735-20250404-25_02_04B-DE

DCM 25.02.04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
4 avril 2025

Date de convocation :
28 mars 2025

Objet :

Fixation des taux d'imposition communaux pour l'année 2025

Votes pour : 28
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Étaient présents : M. David THELLIER – Mme Laurie LECRINIER – Mme Nathalie LEGRAND – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Sébastien MILON – Mme Aude DERVILLERS – Mme Marie-France VERREMAN – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – M. Benoît COUPET – Mme Véronique LUPART – M. Vincent GALLOIS – Mme Hélène BARRAS – M. Michaël DELHAYE – Mme Stéphanie DELMARE – Mme Micheline DAUTRICHE – M. Pascal GANTOIS – M. Thierry DISSAUX – Mme Frédérique SAUVAGE – M. Michel BINCTEUX, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- M. Éric HEUGUE a donné procuration à Mme Marie-Paule CLAREBOUT ;
- M. Laurent DANIEL a donné procuration à Mme Laurie LECRINIER ;
- Mme Caroline BERROD a donné procuration à Mme Marie-France VERREMAN ;
- M. Stève CAMPAGNE a donné procuration à Mme Sandrine ALLOUCHERIE ;
- M. Maxime THERY a donné procuration à Mme Stéphanie DELMARE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Nathalie DELZONGLE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX ;
- Mme Séverine GODART a donné procuration à M. Sébastien MILON ;
- M. Didier RINGARD a donné procuration à Mme Véronique LUPART.

Membre absent : Mme Céline COTTREZ.

Madame Sandrine ALLOUCHERIE est nommée secrétaire de séance.



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Bastly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le **25 AVR. 2025**

ID : 062-216204735-20250404-25_02_04B-DE

DCM 25.02.04

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des taxes directes locales perçues à leur profit.

Il précise à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux taxes directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) et propose que le conseil municipal n'augmente pas les taux des ressources fiscales comme cela avait été indiqué lors du débat d'orientation budgétaire.

Par délibération n° 24.02.05 du 5 avril 2024 et conformément à l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire rappelle que la commune a instauré un taux d'imposition concernant la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il propose donc que les taux 2025 s'établissent comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 52,15 % ;
- Taxe foncière (non bâti) : 82,32% ;
- Taxe d'habitation : 23,52%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2025 comme définis ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication



David THELLIER
Maire de la Commune de
ISBERGUES
25 avr. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.